

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-16

**Objet : Création d'un nouveau groupe scolaire.**

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- L'école maternelle Chanteclair et l'école élémentaire Claude DEBUSSY situées aux 29-31 Boulevard PAIXHANS.

Ces deux établissements se situent dans le même bâtiment, bénéficient de plusieurs cours extérieures et d'un restaurant scolaire, situé lui-aussi, sur le même site.

A la fin du mois de février 2024, la directrice de l'école élémentaire a annoncé son départ pour un autre département, à cette occasion, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique du fait de précédents échanges sur le sujet.

En effet, l'école élémentaire Claude DEBUSSY est engagée depuis de nombreuses années avec le Conservatoire de l'Eurométropole dans un projet de classes musicales (CHAM) et de classes proposant une spécialisée danse (CHAD).

Parallèlement, l'école maternelle Chanteclair a engagé une concertation préalable au montage d'une projet « Notre Ecole Faisons-la Ensemble » sur le thème de la musique et du chant en particulier.

Ce nouveau groupe scolaire permettra à la nouvelle direction de disposer d'une décharge complète alors que la directrice de l'école maternelle ne dispose pas de jours fixes mais seulement de quelques jours fractionnables pendant l'année scolaire et la directrice de l'école élémentaire d'une décharge de 50%.

En plus d'amener une véritable continuité dans l'ensemble des projets, de l'entrée en maternelle jusqu'au CM2, la création de l'école primaire Claude DEBUSSY pourra :

- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre de l'Education Artistiques et Culturelles (EAC).
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou le même terrain clos.

- Un seul budget, sans incidence sur les crédits accordés, car ceux-ci sont versés en fonction des effectifs scolaires.
- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans
- D'obtenir une décharge de direction plus importante

Le Conseil d'Ecole extraordinaire des établissements scolaires du 16 avril 2024 a émis un avis favorable à ce projet (12 votes pour – 0 contre et 5 abstentions)

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion de l'école maternelle Chanteclair et l'élémentaire Claude DEBUSSY (Codifiée Sainte-Ségoène Claude DEBUSSY par les services de l'Education Nationale) afin de créer l'école Primaire Claude DEBUSSY.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

**VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré,

**VU** l'avis des conseils des écoles concernées

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle de mars 2024,

**CONSIDERANT** que la fusion de l'école maternelle Chanteclair et de l'école élémentaire Claude DEBUSSY permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la fusion de l'école maternelle Chanteclair et de l'école élémentaire Claude DEBUSSY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------